





Poste CH SA

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture

Recommandé

Insieme Valais Romand Madame Nathalie Rey Avenue de Pratifori 10 1950 Sion



Notre réf. MR Votre réf. NR

Date

1 8 OCT. 2021

Planification des besoins des personnes en situation de handicap ou défavorisées pour la période 2021-2024

Madame la Présidente,

Votre correspondance du 14 septembre 2021 concernant la planification des besoins des personnes en situation de handicap ou défavorisées pour la période 2021-2024 a retenu toute mon attention. J'ai pris note de votre inquiétude quant aux besoins en places dans les centres de jour dans le Valais central.

Au préalable, il convient de préciser que la planification est construite sur une méthodologie spécifique qui a pour but de permettre la comparabilité des planifications dans les différents cantons latins. Cette méthodologie a été arrêtée dans les Principes communs des plans stratégiques latins, adoptés par la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS).

La méthodologie appliquée par l'Etat du Valais ne poursuit pas l'objectif de classer les besoins selon des critères géographiques. Pour autant, les enquêtes réalisées auprès des institutions et d'Emera Conseil social permettent de ressortir des indicateurs en termes de besoins régionaux. Ces derniers sont donc connus par les services étatiques concernés, respectivement par l'Office de coordination des institutions sociales (OCIS) du Service de l'action sociale (SAS) et par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC). Le besoin en places dans le Valais central n'est pas remis en question. Cela a d'ailleurs été reconnu par mon prédécesseur, Madame Esther Waeber-Kalbermatten, lors de la rencontre avec la commission thématique SAI du Parlement, le 24 avril 2020, ainsi qu'au plenum en session de juin 2020 du Grand Conseil.

Ainsi, il n'est pas nécessaire de compléter le Rapport sur l'évaluation des besoins et la planification de l'offre de prestations en institution pour les personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale, portant sur la période 2021-2024, qui a été approuvé par le Conseil d'Etat le 28 avril 2021.

Concernant l'espace vacant dans les bâtiments de Notre Dame de Lourdes, plusieurs démarches ont déjà été entreprises par le DSSC et la direction de La Castalie durant ces dernières années.



Malheureusement, ces dernières n'ont pas pu trouver une issue favorable, l'Association valaisanne pour l'enfance infirme ayant souhaité conserver ces locaux en vue de l'augmentation de la demande et d'un élargissement futur des prestations. Au sujet de la vacuité de cet espace, le DSSC a d'ailleurs interpellé le Département de l'économie et de la formation (DEF). En l'état de nos connaissances actuelles, l'Association valaisanne pour l'enfance infirme poursuit ses réflexions sur l'utilisation de ses locaux. Le DSSC est donc actuellement à la recherche de nouveaux locaux pour la relocalisation du site de La Castalie de Sierre afin de lui permettre de s'agrandir.

Enfin, je tiens à vous assurer de mon implication personnelle ainsi que des collaborateur.trice.s de mon Département dans la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes en situation de handicap. La liberté de choix du lieu de vie est un objectif que nous poursuivons toutes et tous mais nous ne pouvons ignorer que ce dernier va de pair avec le développement de prestations ambulatoires et/ou stationnaires, lequel prendra du temps, considérant la diversité des besoins des personnes en situation de handicap.

En espérant que ce courrier ait pu répondre à vos interrogations quant à la planification des besoins, je vous adresse à vous, Madame la Présidente, ainsi qu'aux familles de votre association, mes meilleures salutations.

Mathias Reynard Conseiller d'Etat

Copie à Service de l'Action sociale

M. Benjamin Roduit, Président de l'AVIP

M^{me} Patricia Constantin, Présidente de la Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration